

(1)

(N° 222.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1871.

Crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs pour exécution de travaux publics (1).

AMENDEMENT.

La disposition suivante, sera ajoutée au projet de loi des travaux publics, après le § 3 de l'art. 1^{er} :

§ 3^{bis}. Rachat des droits de barrière sur les routes appartenant à l'État, de Huy à Tirlemont et de Huy à Stavelot, 50,000 francs.

J. DE LHONNEUX.

EMILE DE LEXHY.

B^{on} DE MACAR.

(1) Projet de loi, n° 175.

Rapport, n° 197.

Rapport complémentaire, n° 219.

Amendement, n° 221.
